



ARRÊTÉ

portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2026

Cadre d'Emplois des Adjointes Administratives Territoriales
Accès au grade d'Adjointe Administrative Territoriale principale de 2^{ème} classe

N° 2026-057 RH

Le Maire de la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjointe Administrative Territoriale principale de 2^{ème} classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
LIOUST DIT LAFLEUR Doriane adjointe administrative territoriale Echelon : 11 par ancienneté	1	01/05/2026
DESHAYS Cindy adjointe administrative territoriale Echelon : 07 par ancienneté	2	01/09/2026

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, par téléversement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Manneville-sur-Risle, le 20 mai 2026.

Le Maire,



Isabelle DUONG.